



POLICE MUNICIPALE DE LAMBESC

ATTESTATION D'ACCUEIL

Tél. : 04 42 17 00 60

Horaires de réception du public : **Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h**

Important : la présence personnelle du demandeur est obligatoire

Pièces à fournir

Demandeur :

- Justificatif d'identité (Français, Européen, Suisse, Andorran, Monégasque : carte d'identité ou passeport ; ressortissant d'un autre pays : titre de séjour)
- Document prouvant que vous êtes le propriétaire, le locataire ou l'occupant du logement (titre de propriété ou avis de taxe foncière ou d'habitation ou bail locatif)
- Justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité, de téléphone / quittance de loyer)
- Justificatifs des ressources : 3 derniers bulletins de salaire, (ou pôle emploi, KBIS) ; dernier avis d'imposition
- Renseignements sur le logement (surface, nombre de pièces, occupants)
- 1 timbre fiscal dématérialisé de 30 €
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné : attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Spécifier les dates exactes de séjour lors de l'établissement de l'attestation.

Étranger accueilli (ainsi que son époux/épouse et enfants mineurs s'ils l'accompagnent) :

- Identité – Numéro du passeport – Nationalité – Adresse

Pour information : un contrat d'assurance doit être souscrit par l'étranger ou l'hébergeant. Ce contrat doit couvrir, à hauteur de 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. L'attestation d'assurance sera réclamée par le Consulat au moment de la demande de visa.

PRÉVOIR UN DÉLAI MOYEN DE 7 JOURS POUR OBTENIR L'ATTESTATION D'ACCUEIL SIGNÉE